

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_20</p> <p>OBJET : Mise à disposition au CCAS de locaux supplémentaires au pôle social</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 27 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p>  	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Christian LANDRY

DÉLIBÉRATION N° : 20171212_20

OBJET :

**Mise à disposition au
CCAS de locaux
supplémentaires au
pôle social**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

A la suite du dernier renouvellement municipal, l'autorité territoriale a souhaité rendre le service public communal plus efficient.

Un audit organisationnel a donc été lancé en mairie au cours du dernier trimestre 2014. Un audit similaire a été lancé au CCAS dès le second trimestre 2015. Les deux procédures ont donné lieu à un ensemble de préconisations – parfois liées – qui sont actuellement en cours de mise en œuvre.

Or, certaines de ces préconisations nécessitent une réorganisation des locaux, ainsi que leur modification et/ou extension. Il en est ainsi de la prise en gestion du service Logement social par le CCAS.

Il convient donc aujourd'hui que la commune de Saint-Joseph mette à disposition du CCAS un espace supplémentaire afin de réorganiser ses services.

L'espace qu'il est proposé de mettre à disposition du centre est situé rue Paul Demange, au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'opération « Gare routière 1 » jouxtant la gare routière de Saint-Joseph.

L'espace mis à disposition représente en surface 46 % de la surface totale du lot n°400 (inscrit à l'acte de propriété de la Commune) qui est de 190 m². Le local possède donc une superficie d'environ 87 m². Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Elle est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 années et sera renouvelée par tacite reconduction. Le CCAS est toutefois tenu au remboursement de la quote part des frais de copropriété correspondant à la surface des locaux qu'il occupe, telle que déterminée au règlement de copropriété de l'immeuble.

Il appartient aujourd'hui au CCAS d'accepter la mise à disposition dont il s'agit ainsi que les conditions auxquelles elle est accordée.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver la mise à disposition au CCAS de l'espace objet de la présente délibération dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Centre communal d'action sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la mise à disposition, au Centre communal d'action sociale, à titre gratuit pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, de l'espace suivant :

- un local d'une superficie d'environ 87 m² situé rue Paul Demange, au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'opération « Gare routière 1 ».

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Centre communal d'action sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire par téléransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :



du(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_20-DE